



Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt quatre janvier, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique LAYE**.

Étaient présents : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Corinne GAYRARD, M. Jean-Pierre BOVIO, Mme Julie CUMINETTI, M. Philippe MUNOZ, Mme Stéphanie ORTEGA, M. Philippe GUIARD.

Étaient absents excusés : M. Loïc YVON, M. Daniel AUZIÉ.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Procurations : M. Loïc YVON en faveur de Mme Julie CUMINETTI, M. Daniel AUZIÉ en faveur de M. Roger SAUZET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Stéphanie ORTEGA.

- S'agissant d'une séance spécial pour l'élection d'un nouvel adjoint, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 sera voté à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-001 : Décision du Conseil Municipal pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élection complémentaire

Il convient de délibérer pour procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'ancienne Adjointe démissionnaire.

Pour procéder à ce remplacement, le Conseil Municipal doit être au complet (article L2122-8 du CGCT). Toutefois, dans le cas de l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf si le Conseil a perdu le tiers de son effectif légal (article L.2122-8). Madame Le Maire demande donc aux membres présents de délibérer pour procéder sans élection complémentaire à cette élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur MUNOZ demande si il est nécessaire d'élire un quatrième adjoint.

M. MUNOZ, considère donc qu'il est nécessaire de veiller à faire des économies, plutôt que de se lancer sur des dépenses alors même que nous n'avons aucune visibilité sur le CA 2023.

Madame Le Maire précise que la personne élue, perdrait son indemnité dans le cadre de sa délégation.

Monsieur MUNOZ rappelle également l'existence d'un adjoint à la communication et s'interroge sur la communication faite.

Madame CUMINETTI, déjà en charge de l'urbanisme en tant que conseillère déléguée, explique qu'elle souhaite proposer sa candidature pour remplacer Joëlle SABATIER. Sa présence à la mairie lui demande déjà du temps sur les dossiers déjà suivis et la prise en charge des dossiers de madame SABATIER dont le CCAS nécessiterait de poser des jours de congés non rémunérés. Elle explique également que cette situation n'engendrerait pas de dépenses supplémentaires pour la commune car l'indemnité d'adjointe existait déjà et qu'au contraire, cela permettra d'économiser une indemnité de conseiller délégué.

Vote adopté à la majorité

10 VOTANTS
8 POUR
2 CONTRE

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-002 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'élection d'un nouvel Adjoint, Madame Le Maire demande quelles sont les personnes candidates pour occuper ce poste jusqu'à la fin du mandat.

Madame CUMINETTI candidate.

Vu qu'il n'y a qu'une seule candidate, il est procédé au vote.

Vote adopté à la majorité

10 VOTANTS

8 POUR

2 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

Plein de carburant: M.MUNOZ demande pourquoi la mairie ne se sert pas à la station de Saint-Jean-de-Verges?

Monsieur SAUZET répond qu'une autre entreprise moins onéreuse a été choisie. Madame LAYE explique que le responsable du Garage a averti la mairie qu'il ne supporterait pas de voir dans son garage un des employés du service technique avec qui il avait un différent. Cela a conduit la mairie à se servir ailleurs.

Séance du 24/01/2024 clôturée à 18h37

écapitulatif des délibérations prises :

MA_DL_2024_001 : Décision du Conseil Municipal pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élection complémentaire

MA_DL_2024_002 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

